

**SECURITE SOCIALE EN EUROPE / SOCIAL SECURITY IN EUROPE
FRANCE**

Régime spécial pour les employés de notaire (mise à jour février 2018)
Special scheme for notary employees (updated 2018 february)

FRANCE

Régime spécial pour les employés de notaire
(mise à jour janvier 2018)

Les employés de notaire ne bénéficient pas du Régime Général de Sécurité Sociale, mais d'un Régime spécial assuré par la CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaire), administré paritairement par les notaires et les employés.

Santé

Soins de santé

Taux de remboursement : 85 % (montant remboursé après participation forfaitaire de 1,00 € : 20,25 €)

Médicaments

Taux de remboursement des médicaments à service médical rendu majeur ou important : 85 %

Prestations maladie en espèces

Arrêt de travail de moins de 6 mois : l'employé d'un notaire perçoit son salaire intégral versé par l'employeur, et l'employeur reçoit les indemnités journalières versées par la CRPCEN (garantie de salaire prévue dans la convention collective du travail du notariat).

Arrêt de travail de plus de 6 mois : l'employé ne perçoit plus son salaire, mais perçoit les indemnités journalières versées directement par la CRPCEN, et bénéficie en plus d'une assurance groupe qui lui accorde un complément d'indemnité journalière de 25 %, du 181^{ème} jour d'arrêt jusqu'au 915^{ème} jour d'arrêt.

Compléments sociaux de remboursement

La CRPCEN Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaire accorde, en plus du remboursement de 85 % du tarif de base, des compléments de remboursement :

FRANCE

Special scheme for notary employees
(update february, 2018)

Notary employees do not benefit from the General Social Security Scheme, but from a special Scheme provided by the CRPCEN (Pension and Provident Fund for Clerks and Notary Employees), administered jointly by notaries and employees.

Health

Health care

Repayment rate : 85 % (amount repaie after flat rate contribution of 1,00 € : 20,25 €)

Drugs

Reimbursement rate for major or major medical services rendered : 85 %

Sick cash benefits

Work stoppage of less than 6 months : the employee of a notary receives his full salary paid by the employer, and the employer receives the daily allowances paid by the CRPCEN (wage guarantee provided in the collective labor agreement of notary employees).

Work stoppage of more than 6 months : the employee no longer receives his salary, but receives the daily allowances directly paid by the CRPCEN, and benefits in addition from a group insurance which grants him a supplement of daily allowance of 25%, from 181th day off until 915th day of

Social reimbursement supplements

The CRPCEN Pension and Provident Fund for Clerks and Notary Employees grants, in addition to the reimbursement of 85% of the basic rate, additional reimbursements :

- Pour les appareils dentaires :
 - 53 % du remboursement de base
- Pour les frais d'optique :
 - Complément de remboursement égal à 4,5 fois le tarif de base pour la monture, et 1,8 fois le tarif de base pour les verres (nota : le tarif de base pour la monture est de 2,84 €...)
- Pour appareils acoustiques :
 - Complément de remboursement de 383,00 € par prothèse (soit 766,00 € pour les deux oreilles).

A ces compléments sociaux, s'ajoutent les prestations de la mutuelle complémentaire santé que l'assuré salarié ou retraité a pu souscrire.

Incapacité de travail - Pension d'invalidité

La pension d'invalidité définitive est versée par la CRPCEN (régime spécial des employés de notaire). En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (ou de décès), le contrat d'assurance groupe accorde un capital important (280 % d'un an de salaire pour un employé marié, plus 140 % pour chaque enfant à charge de l'employé)

Vieillesse – Retraite

Les employés de notaire ne bénéficient pas du Régime Général de retraite (avec une pension de base, une pension complémentaire pour les employés et une autre pension complémentaire uniquement pour les cadres), mais d'un Régime spécial de retraite assuré par la CRPCEN Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaire (avec une pension de retraite unique incluant la pension de base et la pension complémentaire).

Age de départ

Il est le même pour les employés du notariat que pour les autres employés de France (avant la récente réforme, l'âge de départ était de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes, en outre les femmes ayant au moins 15 ans de carrière dans le notariat et 3 enfants pouvaient bénéficier de la pension de retraite à n'importe quel âge).

- For dental applicances :
 - 53 % or basic reimbursement
- For optical costs :
 - Reimbursement supplement equal to 4.5 times the base rate for the frame, and 1.8 times the basic price for glasses (note: the basic price for the frame is 2.84 € ...)
- For acoustic devices:
 - Complementary reimbursement of € 383.00 per prosthesis (€ 766.00 for both ears).

To these social supplements, are added the benefits of the mutueal complementary health that the insured employee or pensioner could subscribe.

Incapacity of work - Disability pension

The final invalidity pension is paid by the CRPCEN (special scheme for notary employees). In the event of a total and irreversible loss of autonomy (or death), the group insurance contract provides substantial capital (280% of one year's salary for a married employee, and 140% more for each dependent child of the employee)

Old age – Retirement

Notary employees do not benefit from the General Pension Scheme (with a basic pension, an additional pension for employees and another supplementary pension only for executives), but a Special Retirement Scheme insured by the CRPCEN (Pension and Provident Fund for Clerks and Notary Employees), (with a single retirement pension including basic and supplementary pension)

Departure age

It is the same for notary employees as for other employees in France (before the recent reform, the starting age was 60 for men and 55 for women, in addition women with at least 15 years of career in the notary and 3 children could benefit from the retirement pension at any age).

Montant de la pension

Le montant de la pension de retraite mensuelle pour les employés du notariat est égal à 75 % du salaire moyen mensuel perçu au cours des 10 meilleures années de la carrière.

Il n'y a pas de pension complémentaire.

Le montant de la pension peut faire l'objet de majoration pour enfant.

Pension de réversion

Le conjoint survivant de l'employé de notaire décédé perçoit une pension de réversion égale à 50 % du montant de la pension de retraite de l'employé de notaire, quel que soient les ressources annuelles du conjoint survivant (il n'y a pas de plafond de ressources, ni de réduction de la pension de réversion).

Nota : le taux de réversion est plus faible que celui du régime général, mais il s'applique sans plafond sur une pension plus importante

Capital décès

En cas de décès d'un assuré salarié de notaire en activité, un capital peut être versé au conjoint survivant (non séparé de corps) ou à défaut aux descendants ou ascendants à charge. La demande doit être formulée dans les 2 ans suivant le décès.

Le montant de ce capital décès s'élève à 6 808,00 € (valeur au 22 juin 2016).

Chômage

Un employé de notaire ayant perdu son emploi bénéficie des allocations de chômage (allocation d'aide au retour à l'emploi) servies par l'Etat (aux mêmes conditions que les autres employés).

Pendant la période de chômage, l'employé de notaire conserve le bénéfice de l'assurance maladie servie par la CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaire)

Amount of pension

The amount of the monthly retirement pension for notaries employees is equal to 75 % of the average monthly salary received during the best 10 years of the career.

There is no supplementary pension.

The amount of the pension may be subject a child surcharge

Survivor's pension

The surviving spouse of the deceased notary employee receives a survivor's pension equal to 50% of the amount of the retirement pension of the notary employee, regardless of the annual resources of the surviving spouse (there is no ceiling of resources, or reduction of survivor's pension).

Note: the reversion rate is lower than that of the general plan, but it applies without ceiling on a larger pension.

Death benefit

In the event of the death of an insured employee of a notary in activity, a capital may be paid to the surviving spouse (not separated from the body) or, failing that, to descendants or ascendants. The request must be made within 2 years of the death.

The amount of this death benefit amounted to € 6,808.00 (value as of June 22, 2016).

Unemployment

A notary employee who has lost his job receives unemployment benefits (State Retirement Assistance Allowance) paid by the State (under the same conditions as other employees).

During the period of unemployment, the notary employee retains the benefit of the health insurance provided by the CRPCEN (Pension and Provident Fund for Clerks and Notary Employees)

Aides sociales

Pour les employés de notaire en activité ou en retraite, la CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaire) accorde sous conditions de ressources, de nombreuses aides à caractère social :

1) pour l'enfance et l'adolescence :

- Prime à la naissance
- Aide à l'accueil du jeune enfant (dans le cadre d'un accident de la vie)
- Aide à la scolarité (études secondaires et supérieures)
- Aide au séjour des enfants (séjours dans le cadre d'activités scolaires, et séjours de vacances)

2) pour les seniors :

- Aide ménagère à domicile
- Complément sociale à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)
- Aide au confort du retraité (pour les dépenses énergétiques de chauffage, l'acquisition d'un appareil de climatisation, le remplacement de gros électro-ménager)
- Aide à la téléassistance
- Comités régionaux de retraités pour maintenir le lien social, et rompre la solitude

3) pour tous :

- Prêt à l'installation
- Prêt aux jeunes actifs
- Prêt social pour le financement du logement
- Aide aux vacances
- Aide au handicap
- Aide ponctuelle (pour difficultés financières importantes et temporaires)
- Aide au retour à domicile après hospitalisation
- Soutien aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neurologiques apparentées
- Complément social CRPCEN (compléments de remboursements dentaire, optique et acoustique)
- Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)

Social support

For notary employees in business or retired, the CRPCEN (Pension and Provident Fund Clerks and Notaries Employees) with conditional grant of resources, many social assistance :

1) for childhood and adolescence :

- Birth bonus
- Help for the reception of young children (as part of an accident of life)
- Help for schooling (secondary and higher education)
- Help for the stay of children (stays in the framework of school activities, and stays of holidays)

2) for seniors :

- Home help at home
- Social supplement to the personalized allowance for autonomy (APA)
- Assistance to retiree comfort (for heating energy expenses, purchase of an air conditioning unit, replacement of large household appliances)
- Help with remote assistance
- Regional committees of pensioners to maintain the social bond, and break the loneliness

3) for all :

- Loan to install
- Young active loan
- Social loan for the financing of housing
- Vacation help
- Handicap aid
- One-off assistance (for significant and temporary financial difficulties)
- Help to return home after hospitalization
- Support for people with Alzheimer's disease or related neurological diseases
- CRPCEN social supplement (complementary dental, optical and acoustic reimbursements)
- Supplementary Universal Health Cover (CMUC)

- Chèque Energie (complément de tarification spéciale d'électricité et de gaz pour les personnes modestes)
- Cures thermales médicales
- Un établissement de vacances répit pour les assurés en perte d'autonomie et leurs aidants (situé à MEGEVE, Haute Savoie)

MCEN Mutuelle des Clercs et Employés de notaire

Les employés et retraités du notariat ayant adhéré à la **MCEN Mutuelle des Clercs et Employés de notaire** peuvent également bénéficier d'aides sociales accordées par cet organisme.

- Energy check (additional electricity and gas surcharge for low-income people)
- Spa medical treatments
- A holiday establishment respite for insured persons with loss of autonomy and their caregivers (located in MEGEVE, Haute Savoie)

MCEN Mutual for Clerks and Notary Employees

Employees and retirees of the notary who have joined the MCEN Mutuelle for Clerks and Notary Employees may also benefit from social assistance granted by this organization.